

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4305

objet : **Travaux de marquage pour la signalisation au sol - Lots n° 2 et 3 - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer deux marchés**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de l'attribution des prestations de travaux de marquage pour la signalisation au sol sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'opération est décomposée en trois lots géographiques :

- le lot n° 1, pour les communes de Lyon et Villeurbanne comporterait un engagement de commande annuel de 200 000 € HT minimum et de 800 000 € HT maximum, soit 800 000 € HT minimum et 3 200 000 € HT maximum sur quatre ans,

- le lot n° 2, pour les communes de Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis les Ollières, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Tassin la Demi Lune, Vernaison, allotissement géographique incluant Givors et Grigny (sous réserve de l'accord des communes intéressées à l'adhésion de ces deux communes), comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum, soit 400 000 € HT minimum et 1 600 000 € HT maximum sur quatre ans,

- le lot n° 3 pour les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize, Vaulx en Velin, Vénissieux comporterait un engagement de commande annuel de 160 000 € HT minimum et de 640 000 € HT maximum, soit 640 000 € HT minimum et 2 560 000 € HT maximum sur quatre ans.

L'engagement de commande des trois lots serait de 460 000 € HT minimum et de 1 840 000 € HT maximum pour un an et de 1 840 000 € HT minimum et de 7 360 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations des lots n° 2 et 3 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les marchés feront l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme de un an en 2007 et reconductibles de façon expresse trois fois en 2008, 2009 et 2010.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés des lots n° 2 et 3, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations de travaux de marquage pour la signalisation au sol des lots n° 2 et 3 seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-1 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents pour les travaux de marquage pour la signalisation au sol avec l'entreprise ou le groupement retenu par la commission permanente d'appel d'offres pour :

- le lot n° 2, d'un montant de 100 000 € HT minimum et de 400 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse,

- le lot n° 3, d'un montant de 160 000 € HT minimum et de 640 000 € HT maximum pour un an et éventuellement renouvelable trois fois une année par reconduction expresse.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2007 et éventuellement 2008, 2009 et 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,